

Date de la convocation :
13 février 2023

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 1
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT

Représentés :

Excusés : Maïlis MARTINSSE

Absents : Guillaume DE THELIN

M. Claude DAGADA a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations
 - Validation de la répartition des sièges des conseillers communautaires suite à l'extension de la 4C au 1^{er} janvier 2023
 - Signature convention CITRUS
 - Cession d'un fonds de commerce au Ségalar
- Dossiers en cours : sécurisation du village, places de parking...
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

D-2023-001 Objet : Validation de la répartition des sièges des conseillers communautaires au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, dont il donne lecture, les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac ont été rattachées à la 4C au 1^{er} janvier 2023, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil communautaire a proposé et adopté, en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi [n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75](#), la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévues au I. dudit article précité du CGCT.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année publié par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2023,

la population prise en compte est celle de 2020 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il présente ensuite au conseil municipal le tableau de répartition des sièges au titre de l'accord local qui a été validé par le conseil communautaire et précise que les Conseils Municipaux des 25 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer avant le 2 Mars 2023 sur la composition du Conseil communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul délégué, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, Monsieur le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

**Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié.
Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)**

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1er Janvier 2023.

Communes	Population Municipale au 01/01/2023 - Population Millésime 2020 5236 habitants	Nbre. de sièges au titre de la répartition de droit commun	Proposition Nbre. de sièges au titre de l'accord local 4C
Cordes sur Ciel	817	6	5
Penne	587	4	3
St Martin Laguépie	391	3	2
Les Cabannes	367	2	2
Vaour	296	2	2
Mouzieys-Panens	234	1	2
Milhars	242	1	2
Livers- Cazelles	237	1	2
Noailles	212	1	2
St Marcel Campes	211	1	2
Bournazel	226	1	2
Salles sur Cérou	194	1	1
Souel	166	1	1
Vindrac-Alayrac	147	1	1

Laparrouquial	95	1	1
Le Riols	100	1	1
Lacapelle-Ségalar	93	1	1
Loubers	81	1	1
Marnaves	78	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	87	1	1
St Michel de Vax	79	1	1
Amarens	69	1	1
Donnazac	67	1	1
Frausseilles	84	1	1

Soit 37 sièges répartis au titre du droit commun et 40 sièges répartis au titre de l'accord local.

Entendu l'exposé de Madame ou Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire telle qu'elle figure au tableau présenté : Soit 40 sièges.

D-2023-002 Objet : Vente du fonds de commerce du Restaurant le Ségalar

Le Maire informe le conseil municipal de la vente du fonds de commerce du Restaurant le Ségalar, situé 633, route de Lexos à Milhars, parcelle A 1529 au prix de 41 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter sur ce bien.

La délibération sur la signature de la convention avec l'Association CITRUS est ajournée.

DOSSIERS EN COURS :

Les dossiers du stationnement sur la place de la mairie ou dans le vieux village et de la sécurisation de la traversée du village sont en cours. Une réunion publique se tiendra pour discuter avec les habitants des propositions du Conseil municipal.

Il est nécessaire de faire abattre les 2 marronniers qui se trouvent près de la propriété d'Yvon Bosc car ils sont très malades et dangereux.

QUESTIONS DIVERSES :

- La Maison Mercadier a obtenu une protection au titre des monuments historiques par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA/DRAC) en date du 13 décembre 2022. Nous attendons un courrier du Préfet de Région qui doit donner la suite à la procédure de protection. Un contact sera ensuite pris avec l'architecte départemental pour la suite à donner à une rénovation.
- La 4C est candidate à l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) si cette candidature est retenue, cela permettra aux habitants de bénéficier d'aides financières et de conseils pour rénover leur habitation.
- Salle Gérard Bosc : le projet de contrat de location de la salle avec les associations milharsaises comme avec les particuliers va être finalisé par Bonnie Hébert et envoyé à chaque conseiller pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A Milhars, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS